



# **TABLEAU DES GARANTIES**



# Néoliane TONIK

Adhésion possible à partir de 18 ans et sans limite d'âge
Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des
Régimes Obligatoires (RO). Les forfaits exprimés en euros interviennent en complément du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie, par Assuré.

HOSPITALISATION		T2	Т3	T4	T5	T6
SECTEUR CONVENTIONNÉ (y compris en ambulatoire et à domicile)						
Forfait journalier hospitalier (1)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour (y compris maternité) (2)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réel
Frais de séjour et honoraires en rééducation fonctionnelle, maison de repos, convalescence (suite à hospitalisation) en SSR (2)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Honoraires</b> Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	120%	140%	165%	190%	215%
À compter de la 2° année d'adhésion	115%	135%	155%	180%	205%	230%
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3° année d'adhésion	130%	150%	170%	195%	220%	245%
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	165%	185%	210%	235%	260%
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	120%	145%	170%	195%
Chambre particulière (hors ambulatoire) (3)	-	30€ / jour	40€ / jour	50€ / jour	60€ / jour	70€ / jou
Confort Hospi et Frais accompagnant (frais TV/Téléphone/Internet, lit et repas) <sup>(3)</sup>	-	15€/jour	15€ / jour	15€/jour	15€ / jour	15€ / jou
Frais de transport (4)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait patient urgences (FPU)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais rée
SECTEUR NON CONVENTIONNÉ						
Frais de séjour (y compris maternité) (2)	100 %	100%	100%	100%	100%	100 %
Forfait journalier hospitalier (1)	100 %	100%	100%	100%	100%	100 %
Honoraires Chirurgie et anesthésie (y compris maternité)	100 %	100%	100 %	100%	100%	100%
D SOME DENTAIRE	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 - Réforme 100% Santé					
Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé)**		Zéro reste à	charge sur une	sélection d'é	quipements**	
Soins						
Soins dentaires, Inlays-Onlays et Parodontologie remboursés par le RO (5)	100 %	100%	120 %	140 %	165 %	190 %
Orthodontie remboursée par le RO	100 %	140%	165 %	190 %	215 %	240 %
À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	155 %	180 %	205 %	230 %	255 %
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	130 %	170 %	195 %	220 %	245 %	270 %
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	185%	210%	235%	260%	285%
Prothèses - Panier Honoraires Maîtrisés ou Libres						
Prothèses dentaires, Inlay-Core et Implantologie remboursés par le RO	100 %	140%	165 %	190 %	215 %	240 %
À compter de la 2º année d'adhésion	115 %	155 %	180 %	205 %	230 %	255 %
BONUS FIDÉLITÉ À compter de la 3º année d'adhésion	130 %	170 %	195 %	220 %	245 %	270 %
À compter de la 4º année d'adhésion et suivantes	145%	185%	210%	235%	260%	285%
Plafond dentaire (hors soins) <sup>©</sup>	Illimité	800€	1000€	1200 €	1400 €	1600 €
OPTIQUE (7)	Depui	s le 1 <sup>er</sup> jar	nvier 2020	- Réform	e 100% Sa	anté
Équipements 100% Santé** Équipements verres et montures de la Classe A - Panier 100% Santé		Zéro reste à	charge sur une	sélection d'é	quipements**	
Monture et verres (Équipement de la Classe B - Panier Libre)***:						
Équipement à verres simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe	100 %	125€	125€	150€	150€	175€
Équipement avec des verres complexes ou très complexes		200€	200€	225€	225 €	250 €
Dont monture au sein de l'équipement limitée à :	100 %	100€	100€	100€	100 €	100€
Lentilles acceptées ou refusées par le RO (par an) (8)	100 %	50€	50€	50€	75€	75€
SOINS COURANTS						
Médicaments	100 %	100%	100%	100%	100%	100 %

SOINS COURANTS			T2	Т3	T4	T5	T6	
Honoraires médi	caux							
Consultations et vi	sites médicales par médecins généralistes et spécialistes :							
Médecins adhéren	ts à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	120 %	125 %	140 %	165 %	190 %	
Médecins non adh	érents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	105 %	105 %	105 %	105 %	
Actes d'imagerie e	et d'échographie :							
Médecins adhéren	ts à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	125 %	
Médecins non adh	érents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	105 %	
Actes techniques r	médicaux pour les médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Honoraires para	médicaux	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Analyses et examens de laboratoire			100 %	100 %	100 %	100 %	125 %	
Matériel médica	I							
Prothèses et appar	reillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100%	100%	125 %	
	À compter de la 2 <sup>e</sup> année d'adhésion	-	-	-	125 %	125 %	150 %	
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3 <sup>e</sup> année d'adhésion	115 %	115 %	115 %	140 %	140 %	165 %	
	À compter de la 4 <sup>e</sup> année d'adhésion et suivantes	130%	130%	130%	155%	155%	180%	
Prothèses orthopé	diques, capillaires, mammaires et grand appareillage	100 %	100 %	100 %	100%	100 %	125 %	
100% AIDES	AUDITIVES (9)	Depuis le 1er janvier 2021 - Réforme 100% Santé						
Équipements 10	0% Santé (Classe I - Panier 100% Santé)**	Zéro reste à charge sur une sélection d'équipements**						
Aides auditives de	la Classe II - Panier Libre	100 %	100 %	100 %	120 %	120%	120%	
	À compter de la 2 <sup>e</sup> année d'adhésion	110%	110%	110%	130%	130%	130%	
BONUS FIDÉLITÉ	À compter de la 3 <sup>e</sup> année d'adhésion	120%	120%	120%	140%	140%	140%	
	À compter de la 4e année d'adhésion et suivantes	130%	130%	130%	150%	150%	150%	
<b>AUTRES SOI</b>	NS							
Cure thermale (10)		100 %	100% + 50 €	100% + 50 €	100% + 75 €	100% + 75 €	100% + 100 €	

#### **SERVICES**

Tiers payant national Viamedis - Remboursements automatisés (Télétransmission)

Dispense de l'avance des frais auprès des professionnels de santé

MédecinDirect et Deuxièmeavis.fr

Services inclus et disponibles dès la prise d'effet de votre contrat

Services d'assistance IMA (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux...)

Bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet de votre contrat

30 €

30 €

À l'exclusion du forfait optique (monture + verres), vos forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par Assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont toujours effectués déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite de la formule choisie. Dans tous les cas, les remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euros (Contrat responsable en application des dispositifs législatifs suivants art. L871-1, 1871-1 et R871-2 du Code de la sécurité sociale modifié par le décret n°2014-1374 du 18 Novembre 2014 et le décret n°2019-21 du 11 Janvier 2019). Afin que le présent contrat soit qualifié de « responsable », celui-ci ne prend pas en charge les conséquences financières de la baisse du taux de remboursement liées au non-respect du parcours de soins ainsi que les franchises médicales laissées à la charge de l'Assuré pour les frais relatifs à certaines prestations et les produits de santé pris en charge par l'Assurance Maladie conformément au décret N°2014-1374 du 18 novembre 2014. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du Régime Obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité sociale du choix de son médecin traitant, il convient de retirer aux montants exprimés ci-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et le secteur conventionné.

Forfait médecines naturelles : ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue,

luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue (par année d'adhésion et par Assuré - limité à 30 € / acte)

- (1) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé, à l'exception des séjours en gérontologie, des Instituts Médico Pédagogiques, des unités de soins longs séjours (USLD), des établissements d'hébergement pour personnes âgées, des soins effectués à des fins esthétiques, des cures de toutes natures (sauf celles prises en charge dans le cadre de la garantie « Cures thermales ») et de la thalassothérapie.
- (2) Illimité. Limité à la hauteur de la garantie pendant une durée limitée à 10 jours par an et par Assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, et à 90 jours par an et par Assuré en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR), puis réduite à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.
- (3) Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée à 90 jours. Hors hospitalisation ambulatoire. La chambre particulière et le confort hospi et frais accompagnant sont pris en charge pendant une durée limitée à 10 jours par an et par Assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, et à 30 jours par an et par Assuré en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR) publics ou privés conventionnés (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), sous réserve de prise en charge de l'Assurance Maladie. Les frais accompagnant lors d'une hospitalisation sont pris en charge pour toute personne quel que soit son âge ou encore pour les malades atteints d'une infirmité.
- (4) Il s'agit des frais de transport du malade ou de l'accidenté, qui sont remboursés par l'Assurance Maladie. Cette prise en charge n'est possible que sur prescription médicale et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.
- (5) Prise en charge des soins dentaires, actes d'anesthésie, actes de chirurgie dentaire, actes d'imagerie, actes techniques médicaux, prophylaxie bucco-dentaire, actes inlay-onlay, actes d'endodontie et la parodontologie.

(6) Au-delà du plafond dentaire, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

60 €

60 €

90 €

90 €

- (7) La fréquence de remboursement pour un équipement optique (1 monture + 2 verres) est : tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de 16 ans et tous les 6 mois pour les moins de 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ; et tous les six mois pour les enfants jusqu'à 6 ans ead d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. La périodicité de deux ans, d'un an ou de six mois est appréciée à compter de la date d'acquisition du précédent équipement optique pris en charge par le contrat. Dans tous les cas, aucun délai de renouvellement des verres n'est requis en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières définies réglementairement. Conformément à la réforme 100% Santé, le panier «100% Santé» prévoit des verres et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les Assurés (équipements 100% Santé de classe A). Les Assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'Assuré peut choisir des équipements mixtes : des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€) ou inversement.
- (8) Pour la formule T1 seules les lentilles remboursées par le Régime Obligatoire sont prises en charge. Au-delà du forfait pour les formules, T2, T3, T4, T5 et T6, la garantie est réduite à 100% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale à condition que les lentilles soient prises en charge par le Régime Obligatoire.
- (9) Le remboursement des frais auditifs est limité à l'acquisition d'une aide auditive pour chaque oreille indépendamment, par Assuré et par période de quatre ans.
- (10) Les soins de cures thermales ainsi que les frais de transports et d'hébergement afférents pris en charge ou non par le RO donnent lieu à un remboursement, dans la limite des garanties de la formule choisie et des frais réellement engagés. Il est entendu que le forfait indiqué en euros est annuel et n'est valable que pour les frais de transport et d'hébergement.

\*OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique

\*\*Tels que définis réglementairement. Retrouvez plus de précisions sur les équipements 100% SANTÉ sur la page suivante.

Le 100% SANTÉ vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire,

Le 100% SANTÉ vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge sur une sélection d'équipements en dentaire, optique et pour les aides auditives. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des équipements compris dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. Les paniers 100% Santé sont disponibles depuis le 1er janvier 2020 pour le panier optique et une partie du panier dentaire et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021 pour les aides auditives et l'ensemble du panier dentaire.

\*\*\* Verre « simple » : il s'agit d'un verre unifocal qui corrige une myopie jusqu'à -6, une hypermétropie jusqu'à +6 ou une astigmatie entre -4 et +4.

Verre « complexe » : il s'agit soit d'un verre unifocal qui corrige une myopie au-delà de -6, une hypermétropie au-delà de +6 ou une astigmatie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre multifocal ou progressif.

Verre « très complexe » : il s'agit soit d'un verre multifocal ou progressif qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -4 ou +4, soit d'un verre progressif ou multifocal qui corrige une myopie ou une hypermétropie au-delà de -8 ou +8 accompagnée d'une astigmatie.

# **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS**

Ces exemples sont conformes aux engagements UNOCAM signés le 14 février 2019. Les calculs effectués sont exprimés en fonction de la base de remboursement de la Sécurité Sociale en vigueur depuis le 01/01/2022.

Les exemples de remboursements ci-dessous n'ont pas de valeur contractuelle. Ils s'adressent à un bénéficiaire adulte résidant en France métropolitaine, respectant le parcours de soins coordonné et non exonéré du Ticket Modérateur (donc non pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie Obligatoire).



<b>W</b> HOSPITALISATION		T1	T2	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>
	DÉPENSE	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Faufait in marilian branchallan	REMBOURSEMENT DU RO	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Forfait journalier hospitalier	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
	RESTE À CHARGE	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Honoraires du chirurgien avec	DÉPENSE	355 €	355 €	355 €	355 €	355 €	355 €
dépassements honoraires	REMBOURSEMENT DU RO	247,70 €	247,70 €	247,70 €	247,70 €	247,70 €	247,70 €
maîtrisés (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO) pour une opération	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	24 €	78,34 €	107,30 €	107,30 €	107,30 €	107,30 €
chirurgicale de la cataracte	RESTE À CHARGE	83,30 €	28,96 €	0 €	0€	0€	0€
Honoraires du chirurgien avec dépassements honoraires libres (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	DÉPENSE	431,00€	431,00€	431,00 €	431,00€	431,00€	431,00€
	REMBOURSEMENT DU RO	247,70 €	247,70 €	247,70 €	247,70 €	247,70 €	247,70 €
	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	24 €	24 €	78,34 €	146,27 €	183,30 €	183,30 €
	RESTE À CHARGE	159,30 €	159,30 €	104,96 €	37,03 €	0€	0€

<b>₩ DENTAIRE</b>		T1	T2	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>
	DÉPENSE	28,92 €	28,92 €	28,92 €	28,92 €	28,92 €	28,92 €
50.	REMBOURSEMENT DU RO	20,24 €	20,24 €	20,24 €	20,24 €	20,24 €	20,24 €
Détartrage	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	8,68 €	8,68 €	8,68 €	8,68 €	8,68€	8,68 €
	RESTE À CHARGE	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€
	DÉPENSE	538,70€	538,70 €	538,70 €	538,70 €	538,70 €	538,70 €
Couronne céramo-métallique sur	REMBOURSEMENT DU RO	84€	84 €	84€	84€	84 €	84 €
deuxièmes prémolaires*	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	36 €	84 €	114€	144 €	174€	204 €
	RESTE À CHARGE	418,70 €	370,70 €	340,70 €	310,70 €	280,70 €	250,70 €
	DÉPENSE	538,70€	538,70 €	538,70 €	538,70€	538,70 €	538,70 €
Couronne céramo-métallique sur	REMBOURSEMENT DU RO	84€	84 €	84€	84€	84 €	84 €
molaires*	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	36 €	84 €	114€	144 €	174€	204 €
	RESTE À CHARGE	418,70 €	370,70 €	340,70 €	310,70 €	280,70 €	250,70 €
Couronne céramo-métallique sur incisive, canine et 1ères prémolaire	DÉPENSE	500 €	500€	500 €	500 €	500 €	500€
	REMBOURSEMENT DU RO	84€	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €
	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	416€	416 €	416 €	416 €	416€	416 €
	(100%) RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0 €

# **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS**

60 OPTIQUE		T1	T2	<b>T3</b>	<b>T4</b>	T5	<b>T6</b>
	DÉPENSE	125€	125€	125€	125€	125€	125€
Équipement optique de classe A	REMBOURSEMENT DU RO	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €
(montures + verres) de verres unifocaux	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	102,50 €	102,50 €	102,50 €	102,50 €	102,50€	102,50 €
	100% RESTE À CHARGE	0 €	0€	0€	0€	0€	0€
Équipement optique de classe B (montures + verres) de verres unifocaux	DÉPENSE	345 €	345 €	345 €	345 €	345€	345 €
	REMBOURSEMENT DU RO	0,09€	0,09€	0,09€	0,09 €	0,09€	0,09€
	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	0,06€	125€	125€	150 €	150€	175€
	RESTE À CHARGE	344,85 €	219,91 €	219,91 €	194,91 €	194,91 €	169,91 €

		T1	T2	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5</b>	<b>T6</b>
	DÉPENSE	950 €	950€	950 €	950 €	950 €	950 €
Aides auditives de classe I par	REMBOURSEMENT DU RO	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €
oreille (Depuis le 01/01/2021)	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	710€	710€	710€	710 €	710€	710€
	100% RESTE À CHARGE	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Aides auditives de classe II par oreille (Depuis le 01/01/2021)*	DÉPENSE	1476 €	1476 €	1476 €	1476 €	1476 €	1476 €
	REMBOURSEMENT DU RO	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €	240 €
	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	160€	160 €	160 €	240 €	240 €	240 €
	RESTE À CHARGE	1076 €	1076 €	1076 €	996 €	996 €	996 €

<b>♣</b> SOINS COURANTS		T1	T2	<b>T</b> 3	<b>T4</b>	<b>T</b> 5	<b>T6</b>
	DÉPENSE	25€	25 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Consultation d'un médecin traitant	REMBOURSEMENT DU RO	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €	16,50 €
généraliste sans dépassement d'honoraires	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €	7,50 €
	RESTE À CHARGE	1€	1 €	1€	1€	1€	1 €
Occasillation discount design	DÉPENSE	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans	REMBOURSEMENT DU RO	20€	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
dépassement d'honoraires adhérent OPTAM/OPTAM-CO	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	9€	9€	9€	9€	9€	9€
adherent of faivilor faivi-co	RESTE À CHARGE	1€	1€	1 €	1 €	1€	1 €
Consultation d'un médecin	DÉPENSE	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €	44 €
spécialiste en gynécologie	REMBOURSEMENT DU RO	20€	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
avec dépassement d'honoraires maîtrisés adhérent OPTAM/	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	9€	15€	16,50 €	21 €	23 €	23 €
OPTAM-CO	RESTE À CHARGE	15 €	9€	7,50 €	3€	1€	1 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec	DÉPENSE	56€	56 €	56€	56€	56 €	56 €
	REMBOURSEMENT DU RO	15,10€	15,10 €	15,10€	15,10 €	15,10 €	15,10 €
dépassement d'honoraires libres	REMBOURSEMENT NÉOLIANE TONIK	6,90 €	6,90 €	8,05 €	8,05 €	8,05€	8,05€
non adhérent OPTAM/OPTAM-CO	RESTE À CHARGE	34 €	34 €	32,85 €	32,85 €	32,85 €	32,85 €

<sup>\*</sup> Conformément à la réforme du 100 % Santé, la base de remboursement des couronnes céramo-métalliques sur deuxièmes prémolaires est passée depuis le 01/01/2020 de 107,50 € à 120 € et celle des aides auditives de 300 € à 350 €. Depuis le 01/01/2021, la base de remboursement des auditives est passée à 400 €. Depuis le 01/01/2022, la base de remboursement des couronnes céramo-métalliques sur molaires est passée de 107,50 € à 120 €.

# LES SERVICES INCLUS

## DANS VOTRE CONTRAT

# PROFITEZ D'UNE ASSISTANCE COMPLÈTE DÈS LA PRISE D'EFFET DE VOTRE CONTRAT...

#### À TOUT MOMENT :

- Conseil social
- Informations juridiques et médicales
- Recherche médecins, infirmières, intervenants médicaux
- Mise en relation avec un prestataire de services à domicile

#### EN CAS DE DÉCÈS:

- Aide à la recherche d'un prestataire funéraire
- Accompagnement suite au décès
- Aide aux démarches administratives
- Avance de fonds

EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE OU D'HOSPITALISATION PROGRAMMÉE (DE PLUS DE 3 JOURS)

- Aide à domicile
- Présence d'un proche
- Prise en charge des animaux domestiques

EN CAS D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE ET IMMÉ-DIATE AU DOMICILE :

Livraison de médicaments

**Inter Mutuelles Assistance (IMA)** vous accompagne également en cas d'événements traumatisants et en cas de radiothérapie et chimiothérapie.



24H/24 7J/7

# ... ET DE MÉDECINDIRECT & DEUXIÈMEAVIS.FR

Pour mieux vous accompagner à chaque instant, votre contrat santé comporte deux services médicaux complémentaires dès la souscription du contrat : **MédecinDirect** et **Deuxièmeavis.fr** 

Dès la validation de votre contrat santé, vous recevrez un email et un SMS avec votre code d'activation pour créer vos comptes. Vous pourrez bénéficier de ces services dès la prise d'effet de votre contrat.



Bénéficiez d'un service de téléconsultation, accessible 24/7 et qui vous permet de consulter des médecins généralistes ou spécialistes.





OU



Sur la plateforme MédecinDirect avec les identifiants fournis par Néoliane Via l'application mobile MédecinDirect

Vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant le 09 74 59 51 10

# deuxiemeavis.fr

Obtenez un 2ème avis médical en ligne en moins de 7 jours, auprès de médecins experts et reconnus, sur plus de 300 pathologies graves ou invalidantes.





Je récupére mon dossier médical et j'accède à mon compte sur deuxièmeavis.fr



Je complète un questionnaire personnalisé et transmets mes examens médicaux



Sous 7 jours, j'obtiens l'avis rédigé du médecin après analyse de mon dossier

Un service patient est là pour vous accompagner! Du lundi au vendredi de 10h à 19h : 01 81 80 00 48

### **Assurance Complémentaire Santé**

Document d'information sur le produit d'assurance





Produit co-conçu et co-distribué par **GROUPE SANTIANE HOLDING** — 38-40 avenue des Champs-Elysées 75008 Paris — SAS au capital de 455 524 € — RCS Paris 812 962 330 — Intermédiaire en assurances — Immatriculée à l'Orias sous le N°19 004 119 (www.orias.fr) et co-distribué par **NÉOLIANE SANTÉ** — 143 Boulevard René Cassin — Immeuble Nouvel'R - Bat C — 06200 NICE — SAS au capital de 2 000 000 € — RCS Nice B 510 204 274 — Intermédiaire en assurances — Immatriculée à l'Orias sous le N° 09 050 488. Produit assuré et co-conçu par **PREPAR-IARD** — Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy - 33 Place Ronde - CS 20243 - 92981 Paris La Défense cedex — SA au capital de 800 000€ — Entreprise régie par le Code des assurances — RCS Nanterre 343 158 036 — (LEI : 9695008UHMH3007T1B62)

**Produit : NÉOLIANE TONIK** 

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NÉOLIANE TONIK sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties qui détaille le niveau des remboursements.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NÉOLIANE TONIK est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de Maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou une partie des frais de santé restant à la charge de l'Adhérent et des éventuels ayants-droit, après l'intervention du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NÉOLIANE TONIK est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré.

Le produit NÉOLIANE TONIK est conforme au dispositif « 100% Santé » qui permet à l'Adhérent de bénéficier d'un zéro reste à charge sur les paniers optique, dentaire et aides auditives.



### **QU'EST CE QUI EST ASSURÉ?**

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Les plafonds figurent au tableau des garanties ci-joint.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ **Hospitalisation :** Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Frais de transport, Forfait patient urgences (FPU) ;
- √ **Dentaire :** Soins et prothèses 100% Santé (Panier 100% Santé), Soins dentaires, Inlays-onlays, Parodontologie, Prothèses dentaires, Implantologie et Orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire ;
- √ **Optique** : Équipements verres et montures de la Classe A Panier 100% Santé, Monture et verres (équipement de la Classe B), Lentilles acceptées par le Régime Obligatoire ;
- √ Soins courants : Médicaments, Honoraires médicaux, Honoraires paramédicaux, Analyses et examens de laboratoire, Matériel médical ;
- √ Aides auditives : Équipements 100% Santé (Classe I Panier 100% Santé), Prothèses auditives de la Classe II. ;
- √ Autres soins : Médecines complémentaires (ostéopathe, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, diététicien, chiropracteur, micro-kinésithérapeute, pédicure/podologue, réflexologue, sophrologue, luminothérapeute, hypnothérapeute, tabacologue, mésothérapeute, psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, sexologue), Cure thermale.

#### LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- Hospitalisation: Chambre particulière, Confort Hospi et Frais accompagnant (TV, lit et repas par assuré - lit et repas par accompagnant);
- Optique : Lentilles refusées par le Régime Obligatoire

#### LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS :

- $\sqrt{\,}$  Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé) ;
- √ MédecinDirect et Deuxièmeavis.fr.

#### <u>L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PRÉVUE :</u>

- √ Assistance IMA en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.
- « Les garanties précédées d'une coche 🗸 sont systématiquement prévues au contrat ».



### **QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?**

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail :
- La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique, Les soins effectués à des fins esthétiques, les cures de toutes natures (sauf celles prises en charge dans le cadre de la garantie « Cure thermale »), la thalassothérapie ;
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires;

Cette liste n'est pas exhaustive.



### Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- ! La majoration du Ticket Modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

### AUTRES EXCLUSIONS

- ! Les frais de séjour : Non couverts au-delà d'une durée maximum de 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, et de 90 jours par an et par Assuré en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR).
- ! Chambre particulière, confort hospi et frais accompagnant : Non couverts audelà d'une durée maximum de 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, et de 30 jours par an et par Assuré en rééducation fonctionnelle et soins de suite et de réadaptation (SSR) publics ou privés conventionnés (maisons de rééducation, de repos ou de convalescence), sous réserve de prise en charge de l'Assurance Maladie.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Chambre particulière, confort hospi et frais accompagnant : Prise en charge dans la limite de 90 jours par an et par bénéficiaire ;
- ! Forfait journalier hospitalier: Ne sont pas pris en charge les séjours en gérontologie, en Instituts Médico Pédagogiques, en unités de soins longs séjours (USLD), en établissements d'hébergement pour personnes âgées;
- ! Optique : La fréquence de remboursement pour un équipement optique est tous les deux ans pour les plus de 16 ans, tous les ans chez les moins de 16 ans, tous les 6 mois de la naissance aux 6 ans, avec possibilité de renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue ;
- ! Aides auditives : Renouvellement tous les 4 ans suivant la date d'acquisition.

#### **OÙ SUIS-JE COUVERT?**

Les garanties d'assurance frais de santé ne bénéficient qu'aux seuls Assurés résidant à titre principal en France Métropolitaine, en Guadeloupe et en Martinique, pour des frais engagés sur ces mêmes zones géographiques.

Elles s'étendent aux accidents survenus et Maladies contractées à l'étranger lors de voyages ou de séjours de moins de trois mois, si le Régime Obligatoire français d'Assurance Maladie de l'adhérent s'applique.



#### **QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?**

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de nullité d'adhésion garantie, de perte du droit à garantie ou de résiliation du contrat :

À l'adhésion au Contrat groupe :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA);
- Résider en France métropolitaine, Martinique ou Guadeloupe ;
- Être âgé(e) d'au moins 18 ans et sans limite d'âge à la date d'adhésion figurant sur la demande d'adhésion ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) ;
- Relever du Régime Obligatoire d'Assurance Maladie français ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat : ces changements peuvent dans certains cas entrainer la modification du contrat et de la cotisation.

- Déclarer toute circonstance nouvelle pouvant avoir des conséquences sur l'exécution du contrat (déménagement, changement d'état civil ou de domiciliation bancaire, souscription d'un autre contrat couvrant les mêmes risques, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle) :
- Régler la cotisation prévue à l'échéancier.

Pour le versement de la prestation :

- Transmettre dans les délais prévus les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de deux (2) ans suivant la date de la prestation.



### **QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?**

Les cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique selon la périodicité convenue à l'adhésion. La périodicité du paiement peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



### **QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?**

L'adhésion prend effet à la date convenue entre les parties et figurant sur le certificat d'adhésion, sous réserve du bon encaissement de la première cotisation. L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un (1) an. Elle se renouvelle tacitement chaque année à sa date anniversaire, sauf en cas de résiliation.

L'Adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir soit à compter de la date de signature de son contrat, soit à compter du jour où il a reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

La couverture prend fin :

- À la date de résiliation quelqu'en soit le motif, quelle qu'en soit la partie à l'origine ;
- En cas de décès de l'Adhérent ;
- En cas de déménagement en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe ou Martinique ;
- En cas de retrait total de l'agrément administratif accordé à l'Assureur.



### **COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT?**

L'Adhérent peut résilier son adhésion à l'échéance anniversaire puis à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois ou jusqu'à trente (30) jours après la date d'envoi de son échéancier. La résiliation prend effet la veille de l'échéance annuelle à 24 heures (article L.113-12 du Code des assurances).

• Par lettre ou tout autre support durable, par acte extra judiciaire ou par déclaration au siège social à :

Néoliane Santé - Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - 06200 NICE - 06200 Nice

• Sur l'espace adhérent : www.neoliane.fr/service-client, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Une fois la première année d'adhésion écoulée, l'Adhérent bénéficie de la même faculté qu'il peut toutefois exercer à tout moment. La résiliation prend alors effet un (1) mois après réception de la notification de résiliation par l'Assureur.

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.

# LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

### Néoliane prévenir accident

# IJH : Indemnités Journalières en cas d'Hospitalisation par accident

Il est important de pouvoir se consacrer sereinement à sa convalescence. Pour faire face au quotidien, bénéficiez du versement d'une allocation journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident.

## à partir de 2,48 € par mois,

### vous bénéficiez des avantages suivants:

- Versement d'une allocation allant jusqu'à 200 €/jour
- Durée maximum de garantie : 1 an
- Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans inclus
- · Possibilité d'assurer vos enfants







	Allocation	Cotisation mensuelle par Assuré <sup>(1)</sup>
IJ 15	15€ /jour	2,48 €
IJ 20	20 € /jour	2.91€
IJ 25	25€/jour	3.34€
IJ 40	40 € /jour	4.63€
IJ 50	50 € /jour	5.50€
IJ 60	60€ /jour	6.36€
IJ 70	70 € /jour	7.22€
IJ 75	75€/jour	7.66€
IJ 80	80€/jour	8.09€
IJ 90	90 € /jour	8.95€
IJ 100	100 € /jour	9.81€
IJ 110	110 € /jour	10.68€
IJ 120	120 € /jour	11.54€
IJ 125	125 € /jour	11.97€
IJ 130	130 € /jour	12.40€
IJ 140	140 € /jour	13.27€
IJ 150	150 € /jour	14.13€
IJ 160	160 € /jour	14.99€
IJ 175	175€ /jour	16.29€
IJ 180	180 € /jour	16.72€
IJ 190	190 € /jour	17.58€
IJ 200	200 € /jour	18.45€
(1) Tarifs en vigueur au 01	1/01/2022	

#### (1) Tarifs en vigueur au 01/01/2022

### Caractéristiques de l'offre IJH:

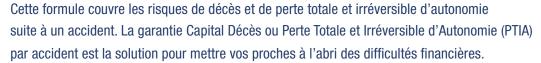
- Aucune formalité médicale
- Franchise de 24 heures
- Allocation totalement exonérée d'impôts
- Formule cumulable à tout type de garantie
- ✓ Offre accessible jusqu'à 75 ans inclus à l'adhésion



# LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

### Néoliane prévenir accident

# Capital Décès et PTIA\* par accident



# À partir de 3,36 € par mois,

### protégez votre famille grâce au versement d'un capital décès :

- Versement d'un capital décès allant jusqu'à 100 000 €
- Formule accessible jusqu'à 75 ans inclus à l'adhésion
- Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans inclus pour le capital décès et 65 ans inclus pour la PTIA
- Assistance complète et rapatriement de corps en France métropolitaine en cas de décès à l'étranger



\*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie







	Capital versé	de 18 à 64 ans(1)	de 65 à 75 ans(1)				
C 10	10 000 €	-	5.11 €				
C 12	12 000 €	-	5.97 €				
C 15	15 000 €	3.36 €	7.25 €				
C 20	20 000 €	4.20 €	9.38 €				
C 25	25 000 €	5.04 €	11.52 €				
C 30	30 000 €	5.88 €	13.66 €				
C 35	35 000 €	6.72 €	15.79 €				
C 40	40 000 €	7.56 €	17.93 €				
C 50	50 000 €	9.24 €	22.20 €				
C 60	60 000 €	10.92 €	26.47 €				
C 70	70 000 €	12.60 €	30.74 €				
C 75	75 000 €	13.44 €	32.88 €				
C 80	80 000 €	14.28 €	35.02 €				
C 90	90 000 €	15.96 €	39.29 €				
C 100	100 000 €	17.64 €	43.56 €				
(1) Tarifs en vigueur au 01/01/2022 – (2) dans les limites fiscales en vigueur							

### Caractéristiques de l'offre Capital Décès / PTIA :

- Aucune formalité médicale
- Aucun délai de carence
- Capital exonéré de droits de succession (2)
- Capital versé aux bénéficiaires désignés par vos soins
- ✓ Versement par anticipation en cas de PTIA